

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

E-Z BALL PLUG PART B

Numéro de commande: 66-440026-256

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :

Produit de bouchage pour les boules de bowling pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le distributeur / importateur :

BRUNSWICK BOWLING PRODUCTS, LLC

525 W. Laketon Ave.
Muskegon, MI 49441 USA
Tel. : 231-725-4966

1.3.1. Personne responsable :

E-mail :

-
Brwnswick.hu@brwnswickbowling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

231-725-4966

Numéro ORFILA (INRS)

+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :

N'est pas classifié comme mélange dangereux.

Avertissements H : aucun.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Avertissements H : aucun.

Mises en gardes P : aucune.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substances :**

Non applicable.

3.2. **Mélanges :**

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de enregistrement REACH	Conc. (%)	Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP)		
					Pictogramme de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Mélange de polyéther polyol*	confidentiel	confidentiel	-	75 – 100	-	n'est pas classifié	-

*: Classification spécifiée par le fabricant; la substance ne figure pas dans l'annexe VI du règlement (CE) nr. 1272/2008.

Pour le texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. **Description des premiers secours :**

Informations générales :

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION :

Mesures :

- En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.
- Maintenir au repos.
- NE pas faire vomir.

INHALATION :

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- Si la respiration est irrégulière ou interrompue, administrer une respiration artificielle.
- Si elle est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Ne rien administrer par voie buccale.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements contaminés.
- En cas de contact avec la peau, rincer soigneusement à l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant pour la peau reconnu.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau propre pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées et obtenir des soins médicaux.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. **Moyens d'extinction :**

5.1.1. **Moyens d'extinction adaptés :**

Brouillard d'eau pour refroidir le feu; dioxyde de carbone, mousse ou produit chimique sec pour éteindre le feu.

5.1.2. **Moyens d'extinction non adaptés :**

Aucune information disponible.

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Décomposition dangereuse : les températures élevées et les incendies peuvent produire des substances toxiques comme le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone; l'inhalation de ces produits de combustion peut causer des effets indésirables graves sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

PROCÉDURES GÉNÉRALES:

Ne pas toucher/ marcher sur le produit déversé à moins de porter un équipement de protection approprié. Ventiler la zone avec de l'air frais. Observez les précautions des autres sections.

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

DÉVERSEMENT DANS L'EAU: Éviter que le ruissellement ne s'écoule dans les égouts pluviaux et dans les fossés menant à des cours d'eau.

DÉVERSEMENT SUR LE SOL: Empêcher les déversements de pénétrer dans le confinement.

EMISSION DANS L'AIR: Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Les déversements doivent être contenus, solidifiés et placés dans des conteneurs appropriés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.

Suivez toutes les précautions de la FDS / étiquette même après la vidange des conteneurs, car ils peuvent contenir des résidus de produit.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

Ventiler la zone.

Mesures techniques :

Aucune instruction spéciale.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Aucune instruction spéciale.

Matières incompatibles : voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : aucune mesure particulière n'est requise.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016)) :

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		Court terme (aiguë)	Long terme (chronique)	Court terme (aiguë)	Long terme (chronique)	Court terme (aiguë)	Long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucune
Eau marine	aucune donnée	aucune
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucune
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucune
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucune
Émission intermittente	aucune donnée	aucune
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucune
Sol	aucune donnée	aucune

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une ventilation adéquate. Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. S'il ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

1. **Protection des yeux / du visage :** porter des lunettes de sécurité appropriées recommandées (EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** porter des gants de protection appropriées recommandées (EN 374).

b. **Autres :** utiliser des vêtements de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire :** si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser les équipements de protection respiratoire appropriés et certifiés.

4. **Risques thermiques :** aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. Aspect :	liquide transparent
2. Odeur :	caractéristique
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*

4. pH :	env. 7
5. Point de fusion/point de congélation :	aucune donnée*
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	aucune donnée*
7. Point d'éclair :	> 148,8 °C
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée*
11. Pression de vapeur :	aucune donnée*
12. Densité de vapeur :	aucune donnée*
13. Densité relative :	0,98
14. Solubilité(s) :	aucune donnée*
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée*
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	aucune donnée*
19. Propriétés explosives :	aucune donnée*
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

VOC: négligeable

*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter :

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles :

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Les températures élevées et les incendies peuvent produire des substances toxiques comme le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/ irritation de la peau : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésion / irritation oculaires graves : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Cancérogénicité :

Mélange de polyéther polyol :

OSHA Cancérogène réglementé : Non

NTP Connu(e)s : Non ; Suspecté : Non

IARC Groupe 1 : Non ; Groupe 2a : Non ; Groupe 2b : Non ; Groupe 3 : Non ; Groupe 4 : Non

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune information disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible sur la préparation elle-même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Non mesuré.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune information disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune information disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR / RID ; ADN ; IMDG ; IATA :

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

14.1. Numéro ONU :

Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

- Aucun.
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport :**
Aucune.
- 14.4. **Groupe d'emballage :**
Aucune.
- 14.5. **Dangers pour l'environnement :**
Polluant marin: non.
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) No 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** aucune information disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Version anglaise de la fiche de données de sécurité (06/02/2019, version 2).

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :

La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul sur la base des dangers connus des composants, le mélange n'est pas considéré dangereux.

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité : aucune.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR: cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.
COD : Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50%. (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité
REACH : Règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont fournis de bonne foi et sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Cependant, aucune représentation n'est faite quant à l'exhaustivité de l'information. La FDS ne doit être utilisée que comme guide pour la manipulation du produit; au cours de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres considérations peuvent survenir ou être nécessaires.

Les utilisateurs sont invités à déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leur situation et à leurs objectifs particuliers et à assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Date de délivrance : 13/02/2019
Révisé le : -
Version : 1

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480 ; info@msds-europe.com

